

DÉLIBÉRATION N°DL20230038 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 27 MARS 2023

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 17/03/2023 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; M. Gilles GRECO ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (à partir de 20h26) , M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Aline MOUSEGHIAN a donné procuration à M. Francis NGOH NGANDO

Mme Catherine CHAPARD a donné procuration à M. Régis CADEGROS

M. Yves ALAMERCERY a donné procuration à M. Daniel FAYOLLE

Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à Mme Geneviève MASSACRIER

Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT a donné procuration à M. Jean MINNAERT (jusqu'à 20h26)

M Pierre-Mary DESHAYES a donné procuration à M. Gilles GRECO

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Geneviève MASSACRIER.

DISPOSITIF "TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE" - CONVENTION POUR LA RESTAURATION DES MARES

M. Daniel FAYOLLE expose ce qui suit :

Le programme « Territoires engagés pour la nature » vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité. Il s'adresse aux communes et intercommunalités quelle que soit leur taille.

Basé sur des orientations partagées nationalement, « Territoires engagés pour la nature » se décline dans les régions volontaires sous la gouvernance d'un collectif régional. En Auvergne-Rhône-Alpes, ce collectif est composé de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL) et des Agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Loire-Bretagne et Adour-Garonne.

En octobre 2022, le programme présenté par la commune de Saint-Chamond a été validé par ce collectif. Elle rejoint ainsi les quatorze intercommunalités et les cinq communes ayant reçu cette reconnaissance sur l'ensemble de la région AURA.

FNE Loire (France Nature Environnement), la LPO Loire (Ligue pour la Protection des Oiseaux), la FDC 42 (Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire), le CBNMC (Conservatoire Botanique du Massif Central) et le Parc Naturel Régional du Pilat font partie des partenaires de ce programme depuis son élaboration et apportent leur expertise.

L'action portée par la commune de Saint-Chamond, A2 « Restauration de mares », a pour but de mettre en œuvre des actions de restauration pour maintenir et améliorer la fonctionnalité écologique sur son territoire. Cette action s'inscrit dans la continuité du Contrat Vert et Bleu (CVB) mis en œuvre par Saint-Etienne Métropole entre 2011 et 2021.

Les mares recèlent un enjeu fort, à la fois comme zones humides mais aussi comme lieu de vie d'espèces végétales et animales d'intérêt patrimonial. Le maintien de la faune qui les habite, nécessite de conserver ces lieux de reproduction et d'hivernage. Les relations entre les différentes populations et la bonne fonctionnalité des milieux sont nécessaires à la pérennité des espèces.

Cette convention a pour but de définir le cadre d'intervention de la commune de Saint-Chamond, maître d'ouvrage, et de ses maîtres d'œuvre, internes ou externes, pour réaliser des restaurations ou des créations de mares dans des parcelles déterminées par ses soins, en accord avec les bénéficiaires.

Le choix des parcelles et le calendrier des interventions relèvent de la compétence exclusive de la commune de Saint-Chamond et seront précisés avec chaque bénéficiaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'approuver** cette convention type qui a pour but de définir le cadre d'intervention de la commune de Saint-Chamond, maître d'ouvrage, pour réaliser des restaurations ou des créations de mares dans des parcelles déterminées par ses soins, en accord avec les bénéficiaires,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout document y afférent.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 28/03/2023



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

Geneviève MASSACRIER

Date de mise en ligne 6 avril 2023